

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0073.2024.AR

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

OBJET : Raccordements EU et EP (Sté TP Méd), Promotion ALTO MARE - 845 chemin des Mannes

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et Notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4,
- VU** Le Code de la Route, notamment ses articles L130-4, L325-1 et suivants, R325-12 et suivants, R110-2, R411-18, R411-25 et suivants et R417-10,
- VU** Le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- VU** L'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} et 8^{ème} parties – signalisations de prescription et temporaire) approuvée par arrêtés ministériels modifiés,
- VU** Les différents arrêtés municipaux réglementant la Circulation et le stationnement sur le territoire communal,
- VU** La demande formulée par **Mme Stéphanie Jaquet Hart, Société Travaux Publics Méditerranéens, n°97 Avenue Paul Doumer – 83700 Saint Raphaël – Tél. 04.98.12.31.47**
Mail. stephanie.jmh@tpmed.fr,
- CONSIDERANT** Qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et de stationnement, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
- CONSIDERANT** Que cette demande concerne des **travaux de raccordement EU et EP de la Promotion ALTO MARE situé n°845 Chemin des Mannes à Cavalaire-sur-Mer,**
- CONSIDERANT** Que cette demande concerne les voies empruntées et limitées en tonnage,
- CONSIDERANT** Qu'il importe que ces différentes opérations et interventions puissent être exécutées dans de bonnes conditions et que la sécurité soit assurée,

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du Lundi 19 Février 2024 et ce pour une durée calendaire de 5 jours, sur la voie, Chemin des Mannes à hauteur du n° 845 :

Restriction sur section courante avec mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores.

Mise en place d'un balisage adapté conformément à la réglementation prévue et d'un dispositif de sécurité autour et aux abords des travaux pendant l'intervention des ouvriers.

Aucun stationnement de camion sur le Domaine Public ne pourra être toléré et les abords du chantier devront être tenus propres et nettoyés en fin de journée.

ARTICLE 2

La Sté TP Méd se chargera de la mise en place des différents dispositifs comprenant feux, barrières, panneaux, périmètre de sécurité et tous les éléments de pré signalisation et de signalisation nécessaires.

Elle sera la seule responsable des incidents ou accidents pouvant survenir du fait de leur absence ou insuffisance.

ARTICLE 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté publié par voie d'affichage sont constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Les véhicules en infraction concernant le stationnement seront considérés comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route et pourront notamment faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 4

Si des dégradations de la chaussée et/ou de ses dépendances, des trottoirs et du mobilier urbain sont constatées par les agents de la commune, l'entreprise devra remettre en état tous les désordres qui pourraient survenir lors de ces travaux.

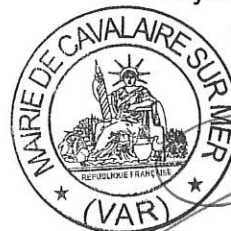
ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué à l'Occupation du Domaine Public, Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué aux Travaux et à la Voirie, Madame la Directrice de l'Aménagement Durable, Monsieur G. DUPUY, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de la Croix Valmer, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Mme JAQUET HART de la société Tp Méd. sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire-sur-Mer, le 05/02/2024

Philippe VANDEVELDE

Adjoint Délégué à l'Occupation
Du Domaine Public



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr